REGLEMENTS SPECIAUX DES JEUX NATIONAUX DU SPORT EXTRA-SCOLAIRE JENASESCO YAOUNDE-2023



TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES DISCIPLINES RETENUES

CHAPITRE I: ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX JENASESCO

TITRE II: DISCIPLINES RETENUES ET DES REGLEMENTS SPECIAUX Y AFFERENTS

CHAPITRE II: LES EPREUVES D'ATHLETISME

TITRE III: REGLEMENT SPECIAL DES SPORTS COLLECTIFS (HANDBALL,
BASKETBALL, FOOTBALL ET VOLLEYBALL)

CHAPITRE III: DISPOSITIONS GENERALES EN SPORTS COLLECTIFS

CHAPITRE IV: HANDBALL

CHAPITRE V : FOOTBALL

CHAPITRE VI: BASKETBALL

CHAPITRE VII: VOLLEYBALL

TITRE IV: SPORTS DE COMBAT

CHAPITRE VIII: REGLEMENT SPECIAL DE LUTTE

CHAPITRE IX: REGLEMENT SPECIAL DE JUDO

CHAPITRE X : REGLEMENT SPECIAL DE TENNIS DE TABLE

TITRE I : DISPOSITION GENERALES APPLICABLES A TOUTES LES DISCIPLINES

CHAPITRE I : ORGANISATION ET PARTICIPATION AUX JENASESCO

Les JENASESCO sont organisées en 2023 à YAOUNDE du 16 au 23 Décembre 2023. Sont concernés par ces jeux les jeunes de l'éducation non formelle et professionnelle constituées des institutions de l'éducation informelle, l'âge requis pour prendre part à la compétition est compris entre 18ans et 25 ans révolu et être inscrit dans une institution de l'enseignement extra-scolaire. Les associations et mouvements de jeunesse constituée des mouvements et associations de jeunesse regroupés au tour du CNJC. L'âge requis ici est compris entre 18ans et 35 ans révolus.

Le nom et numéro de téléphone des encadreurs des équipes devraient être produit avec une photo 4x4 ou le visage du concerné bien visible. En outre, les compétitions sportives, des JENASESCO, sont supervisées sur le plan technique, par des commissions dont les membres sont désignés par le coordonnateur général des jeux sur la proposition du président de la commission sportive.

Les chefs de délégations et les coordonnateurs techniques régionaux sont astreints à tenir à la commission sportive, une copie des fiches d'engagement, les cartes jeunes biométriques, et les cartes d'identités scolaires de tous les compétiteurs de leur région. Ceci en vue d'établir et de publier la liste officielle des athlètes autorisés à concourir.

Les sanctions sportives et disciplinaires quant à elles, entrainent irrémédiablement des pénalités d'ordre pécuniaire. Le paiement de ces pénalités sera fait auprès des régisseurs désignés par un acte réglementaire signé par le Coordonnateur des jeux. De ce fait, chaque régisseur devra entrer en possession d'une copie de la feuille de match de chaque rencontre, d'une copie des fiches journalières des sanctions et du procès-verbal d'homologation des rencontres auprès des chefs d'ateliers sportives.

Article 1: Les présents règlements spéciaux régissent l'organisation des compétitions sportives retenues pour les JENASESCO édition 2023. Les disciplines sportives concernées sont les suivantes : le football, le basketball, le handball, le volleyball, l'athlétisme, le judo, la lutte et le sport paralympique.

Article 2 : Tout athlète engagé au tournoi et/ou aux compétitions énumérées à l'Article 1 doit obligatoirement être détenteur d'une carte d'identité et d'un badge de participation avant le début de la compétition dépouillées de toute surcharge graphique. Article 3 : les pénalités pécuniaires exécutées et relatives aux sanctions encourues par les athlètes et/ou leurs encadreurs seront payées auprès de la commission sportive désignée formellement par une note de service du coordonnateur général des jeux.

Article 4 : Toute fraude constatée et dûment établie par la commission technique compétente, entraine irrémédiablement des sanctions allant des amendes (ballons, tenues sportives, chaussures de sports, maillot) avec le retrait de quinze (15) points au classement général de l'équipe concernée ; jusqu'à la disqualification d'office de l'athlète ou du combattant et son encadreur.

La disqualification d'un tiers fait l'objet de la confiscation de son badge. Dans le cas où l'établissement scolaire est impliqué dans la fraude et que cette implication soit avérée, il est suspendu des jeux nationales pour une durée de trois (03) ans spécialement dans la discipline concernée.

Article 5 : L'absorption par un athlète ou un compétiteur, de toute substance chimique ou naturelle, avant ou après une épreuve ou une rencontre sportive, à l'effet de décupler ou d'accroitre ses potentialités et de compromettre ainsi les résultats des compétitions, est

strictement interdite. De ce fait, tout athlète qui s'y expose, est sanctionné. Il peut être suspendu des finales nationales pour une durée de trois (03) ans.

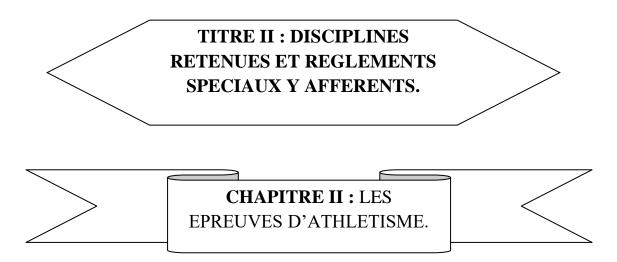
Article 6 : sous réserve des dispositions prévues par le règlement spécial de chaque discipline, les modalités de réserves, de réclamations et de records sont les suivantes

- ❖ En premier ressort : les commissions techniques doivent statuer sur les réserves et les réclamations. Pour être recevable, toute réserve ou réclamation sous-tend le versement d'une caution de 10 000 FCFA (destiné au fonctionnement de la commission technique concernée).
 - Une réserve ou réclamation est faite une heure de temps au maximum avant la rencontre.
- ❖ En deuxième et dernier ressort : les décisions des commissions techniques mises en appel sont jugées par la commission centrale d'appel et de discipline.

Pour être recevable, tout appel doit :

- ❖ Induire le versement d'une caution de 15000 f CFA (destinée au fonctionnement de la commission centrale d'appel et de discipline)
- Intervenir dans les deux heures qui suivent la notification de la décision controversée.

Les décisions de la commission centrale d'appel et de discipline doivent intervenir avant les prochaines épreuves dans la discipline concernée. Les décisions de la commission centrale d'appel ne peuvent être remises en question que par le coordonnateur général des jeux.



Article 7 : les épreuves d'athlétisme inscrites aux jeux JENASESCO sont les suivantes :

❖ Les courses : 100m ; 400m ; relais 4x400m

Les concours : lancer de poids.

Il s'agit des épreuves mixtes reparties selon le sexe : garçons et filles

Article 8: un athlète peut s'engager dans trois épreuves au maximum après l'ouverture des jeux. Le retrait d'engagement ou le remplacement dans une des épreuves d'un athlète absent, blessé ou malade par un autre athlète figurant sur la liste officielle d'athlétisme, est autorisé à condition que le chef de délégation en face formule la demande par écrit.

La demande de remplacement ou de retrait d'engagement comportera toutes les pièces justificatives et sera déposée auprès de la commission technique d'athlétisme au moins douze (12) heures avant le début de l'épreuve concernée.

Article 9 : Toute réclamation concernant les questions qui surviennent au cours de l'exécution du programme officiel doit être faite sans délai et au maximum trente (30) minutes après la proclamation officielle des résultats.

Les réclamations seront faites par écrit et seront déposées auprès du jury d'appel pour examen.

Article 10: Le nombre d'athlètes engagés par délégation est de cinq (05) filles et cinq (05) garçons.

Article 11 : Le nombre d'athlètes par sexe autorisé selon les disciplines pour chaque délégation est de deux (02) filles et de deux (02) garçons.

Article 12 : Un faux départ entraine la disqualification de l'acteur de la faute.

Article 13: Tout retard constaté au premier appel entraine une pénalité de 1500 f CFA et l'absence au lancement d'une épreuve donne lieu à une pénalité de 3000 f CFA.

Article 14 : La faute technique entraine une disqualification de l'athlète ou de l'équipe au cours de la course (exemple : intrusion de l'encadreur ou du coéquipier sur la piste) accompagnée d'une pénalité de 5 000f CFA.

Article 15 : code de décompte des points.

Chaque athlète qualifié pour une finale attribue des points à sa délégation. Ce décompte de points s'effectue comme suit :

1 ^{er}	08 points
2eme	07 points
3eme ——▶	06 points
4eme ——▶	05 points
5eme —— →	04 points
6eme	03 points
7eme ———▶	02 points
8eme	01point

Article 16 : course de relais.

La confirmation de l'équipe est faite une heure avant le lancement de la course. A ce moment, le remplacement d'un quelconque athlète n'est plus possible. Les remplacements peuvent être acceptés entre les phases éliminatoires et la phase finale ou entre deux tours consécutifs. Et également , en cas de blessure ou de maladie entrainant une incapacité physique dûment certifiée par le président de la commission médicale à condition de payer une pénalité de 3000 f CFA par athlète à remplacer.

Lorsqu'une équipe de relais a commencé dans la compétition, seuls deux athlètes supplémentaires peuvent être utilisés comme remplaçants dans la composition de l'équipe pour les tours suivants. Les substitutions ne peuvent être faites que selon la liste des athlètes déjà inscrits pour la compétition. Pour cette épreuve ou pour n'importe quelle autre épreuve, lorsqu'un athlète qui a couru dans un tour précédent est remplacé, il ne peut plus courir à nouveau pour son équipe.

Article 17 : un athlète sera exclu de toutes les épreuves ultérieures de la compétition dans le cas ou :

- a) Sa participation définitive à une épreuve a été confirmée mais, il n'y'a pas pris part sans donner une raison valable, de sorte qu'il n'ait pas été possible de rayer son nom sur la liste officielle des participants à cette épreuve.
- b) Il était qualifié, après les éliminatoires ou les séries, pour participer au tour suivant, mais
 il y a renoncé par la suite, sans donner de raison valable.

Article 18 : les informations techniques portent sur les modalités des présences à la chambre d'appel et le déroulement des concours et courses :

Présence à la chambre d'appel

Elle se résume dans le tableau suivant :

Relais 4x400m	45 minutes avant	35 minutes avant	20 minutes avant
Autres courses	25 minutes avant	20 minutes avant	10 minutes avant
(100m, 400m,)			
Concours : lancé de	35 minutes avant	25 minutes avant	15 minutes avant
poids			

Article 19 : les officiels de la réunion.

- 1) L'officiel de direction
- ✓ Un directeur de la réunion
- ✓ Un secrétaire de la réunion
- ✓ Un directeur technique
- ✓ Un ou deux délégué(s) technique(s) peut ou peut (peuvent) être nommé(s) par le comité d'organisation
- 2) Le jury d'appel
- ✓ Quatre juges-arbitres pour les concours
- ✓ Quatre juges pour les courses
- ✓ Quatre commissaires de courses
- ✓ Quatre chronométreurs
- ✓ Un starter
- ✓ Un aide starter
- ✓ Deux commissaires du terrain : un pour les courses et un pour les concours
- ✓ Deux secrétaires de jury
- ✓ Un ou plusieurs commissaires du terrain.

4) Autres officiels

- ✓ Un ou plusieurs speaker(s)
- ✓ Un géomètre officiel
- ✓ Un ou plusieurs médecins
- ✓ Des délégués aux concurrents au jury et à la presse

Les juges arbitres et les chefs de juges doivent porter un brassard ou un signe distinctif.

On pourra designer des adjoints en cas de besoin, mais il convient de veiller à ce qu'il ait le moins d'officiels possibles sur le terrain. Lorsqu'il a des épreuves féminines, on désignera si possible, une femme médecin.

NB: la liste indiquée dans le présent règlement spécial comprend les officiels considérés comme indispensables pour la réunion d'athlétisme. Les organisateurs sont libres de modifier cette liste lorsque les circonstances liées à l'endroit où se tient la réunion, l'exigent.

Article 20 : les engagements.

Les engagements nominatifs et par spécialité devront être au moment de leur dépôt faire ressortir de chaque athlète la meilleure performance de la saison de qualité au moins égale au minimum exigée dans la spécialité.

concours

poids: Dames......5m50
 Messieurs......8m50

Article 21 : les récompenses.

> 100m : 2 médailles d'or ; 2 médailles d'argent et 2 médailles de bronze ;

> 400m : 2 médailles d'or ; 2 médailles d'argent et 2 médailles de bronze ;

4x400m : 10 médailles d'or ; 10 médailles d'argent et 10 médailles de bronze ;

poids : 2 médailles d'or ; 2 médailles d'argent et 2 médailles de bronze ;

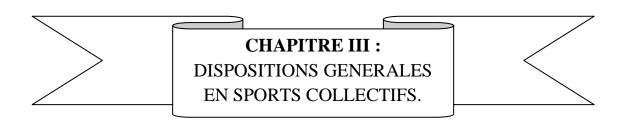
deux médailles d'or pour les deux encadreurs des meilleures équipes féminines et masculines

Au total nous aurons:

- une médaille d'or de l'encadreur
- médailles d'or, médailles d'argent et médailles de bronze

 trophées: trophée meilleure athlète filles scolaires, trophée meilleur athlète garçons scolaires, trophée meilleure équipe féminine, 1 trophée meilleure équipe masculine et 01 trophée fair-play.

TITRE III: REGLEMENT SPECIAL DES SPORTS COLLECTIFS (HANDBALL, BASKET-BALL, FOOTBALL-VOLLEYBALL)



Article 22: présentation des pièces d'identité sportive et scolaire.

Tout joueur engagé doit obligatoirement présenter à toute réquisition, la carte d'identité scolaire et une licence sportive en cours de validité dûment remplies et signées par le responsable légitimement nommés.

Article 23 : respect des règles.

Tout joueur qui prend part aux compétitions en violation des dispositions ci-dessus, est disqualifié d'office et son équipe perd par pénalité les matchs auxquels il aura participé d'une amende de 10000f CFA.

Toute équipe sanctionnée ne peut prendre part à la prochaine rencontre qu'après s'être acquittée des frais de sanctions encourues lors des précédentes rencontres.

Article 24: respect des horaires.

L'équipe et les officiels doivent se présenter sur le terrain de la compétition une heure avant l'heure prévue pour le début de la rencontre en vue de remplir les formalités administratives.

Pour les épreuves, tout retard non justifié de 15 minutes sur l'heure prévue pour la rencontre entraine un forfait.

Chaque forfait constaté entraine un retrait de dix(10) points au classement général au détriment de la région concernée et une amende de 10000f CFA.

Article 25 : matériels et équipements.

Chaque équipe doit être munie d'au moins deux jeux de maillots de couleurs différentes à chaque rencontre. En cas de confusion des couleurs de maillots de deux équipes en présence, l'équipe citée en début de programme doit changer de tenue.

Chaque équipe est tenue de présenter un ballon réglementaire à chaque rencontre, sous peine de voir sa délégation perdre cinq (5) points au classement général et une amende de 10000f CFA.

Chaque équipe doit communiquer les couleurs de ces maillots au moment de dépôt des listes et les licences auprès de la coordination technique.

Article 26 : désignation des arbitres et des délégués.

Les arbitres et délégués des matchs sont désignés par les commissions techniques qui communiquent tous les soirs à l'issue de la réunion d'homologation, les noms des officiels pour les rencontres suivantes. Chaque arbitre (officiel) doit se munir de son équipement et de son matériel.

Article 27 : formule de compétition.

Dans chaque discipline, les compétitions sont organisées en 2 phases.

- Un championnat par poule;
- Une phase finale.

Article 28 : formation de poules au championnat.

Pour le tirage au sort est aléatoire les têtes de poules seront constituées de la région organisatrice pour la poule A et du vainqueur de la dernière édition pour la poule B.

Pour chaque discipline, sont formées par tirage au sort, deux poules G_A et G_B en ce qui concerne les garçons, et F_A et F_B pour les filles.

Il est procédé à un deuxième tirage au sort entre cinq(05) équipes d'une même poule, à l'effet de dégager les combinaisons des matchs et l'ordre de repos des équipes.

Les équipes de poule G_A sont désignées G_{A1}, G_{A2}, G_{A3}, G_{A4}, G_{A5} et les équipe de la poule G_B: G_{B1}, G_{B2}, G_{B3} G_{B4}, et G_{B5}. Ces indices sont affectés par tirage au sort .il est organisé dans chaque poule, un championnat en aller-simple.

Quant aux filles ,les équipes de la poule F_A sont désignées F_{A1} ,F_{A2} ,F_{A3} ,F_{A4} ,F_{A5} et les équipes de la poule F_B: F_{B1} ,F_{B2} ,F_{B3} ,F_{B4} ,et F_{B5} .Ces indices sont affectés par tirage au sort.il est organisé dans chaque poule ,un championnat en aller simple.

Article 29: phase finale.

Pour chaque discipline, à l'issue du championnat, les équipes classées 1 ere ,2 eme ,3 eme, 4 eme, 5 eme dans la poule G_A ou F_A rencontrent celles respectivement classées 1 ere, 2 eme, 3 eme, 4 eme, 5 eme dans la poule G_B ou F_B par la suite, les premiers des poules suscitées s'affronteront à la finale du tournoi pour la 1 ere et 2 eme. Les 2 eme des poules quant à elles, disputeront la 3 eme et 4 eme places ; les 3 eme des deux poules, les 5 eme et 6 eme places ; les 4 eme des deux poules, la 5 eme des deux poules, la 9 eme et 10 eme places.



Article 30 : durée des rencontres.

L'heure des rencontres est fixée par les organisateurs (commission spécialisée). l'arrivée des équipes et des officiels sur le lieu de la rencontre est prévue une (1) heure avant le début du match pour remplir les formalités administratives.

Concernant la durée des rencontres :

- ➤ En phase de championnat allé simple en poule : 2x20 mn avec 5 minutes de pause.
- > En match de classement : 2x20
- ➤ En finale, la durée de la rencontre est de 2x30 mn avec 10 minutes de pause.

Article 31: dimension du terrain.

Elles sont régies par le règlement de la FECAHAND

Article 32 : composition des équipes.

Chaque délégation est représentée par douze (12) athlètes filles et douze athlètes garçons. Chaque joueur (se) arborera une tenue uniforme d'un même numéro tant sur le maillot (dos) que sur le short ; des bas et une paire de tennis.

Article 33 : classement au point et cotation des rencontres.

Match gagné : 03 points

➤ Match nul: 01 point

Match perdu : 0 point

Match perdu par forfait : 00 (0 but ; 12 buts contre)

Match gagné par forfait : 03 points (12 buts pour, 0 but contre)

Article 34 : classement en cas d'égalité.

En cas d'égalité entre les deux (02) équipes. On tient compte de :

- 1) Goal différence particulier
- 2) Goal différence général
- 3) Si l'égalité persiste, meilleure attaque
- 4) Si l'égalité persiste toujours, on procédera au décompte des sanctions disciplinaires :
 - a) 01 av=-1 point
 - b) 01 exclu=-3points
 - c) 01 dis=-5 points
 - d) 01 expulsion=-10 points

L'équipe qui aura totalisée le plus faible score au décompte des sanctions, l'emporte.

5) Si l'égalité persiste toujours, tirage au sort.

Article 35 : phase finale.

Au terme du temps réglementaire en cas d'égalité, il sera tiré une ou plusieurs séries de jets de 7 mètres jusqu'à ce que des équipes prennent l'avantage.

Article 36: dispositions diverses.

Pour les cas non prévus dans le présent règlement, la jurisprudence applicable par la FECAHAND, sera suivie.

Article 37 : récompenses.

- > 13 médailles d'or
- ➤ 13 médailles d'argent
- 13 médailles de bronze
- ➤ 06 trophées : 01 trophée meilleur joueur, 01 trophée meilleure joueuse, 02 trophées fairplay et 02 trophées en vainqueur filles et garçons.



Article 38 : durée des rencontres.

Durant la phase éliminatoire des poules, des matchs de classement et des demi-finales, la durée d'une rencontre est de 2x35 minutes avec 10 minutes de pause.

En finale, la durée de la rencontre est de 2x45 minutes avec 15 minutes de pause.

Article 39 : composition des équipes.

En football, chaque délégation est composée de quinze (15) joueurs et de quinze joueuses.

Article 40 : classement au point.

Match gagné : 03 points

Match nul: 01 point

• Match Perdu: 00 point

Match gagné par forfait : 03 points (3 buts pour, 0 but contre)

Match gagné par pénalité : 03 points

Match perdu par pénalité : 0 point

Article 41 : classement en cas d'égalité.

En cas d'égalité entre les deux équipes, on tiendra compte de :

- 1) Goal différence particulier
- 2) Si l'égalité persiste, meilleure attaque
- 3) Si l'égalité persiste toujours, meilleur défense
- Si l'égalité persiste toujours, tirage au sort.

Article 42 : phase finale.

Conformément aux règlements généraux de la FECAFOOT, en cas d'égalité au terme du temps réglementaire, victoire sera attribuée à l'équipe qui remportera la séance de penalties. Ces derniers sont de coups de pied arrêtés dans la surface de réparation.

Article 43 : Toute équipe sanctionnée ne peut prendre part à la prochaine rencontre qu'après s'être acquittée des frais des sanctions enregistrées lors des précédentes rencontres.

Article 44 : récompenses.

- √ 38 médailles d'or pour l'équipe championne (filles et garçons) dont 4 médailles en or pour les arbitres, et 1 médaille pour l'encadreur;
- √ 32 médailles d'argent pour l'équipe vice-championne (filles et garçons)
- √ 32 médailles de bronze pour les 3èmes équipes (filles et garçons);
- √ 5 trophées : 02 trophées meilleur joueur et meilleure joueuse ; 02 trophées soulier d'or masculin et soulier d'or féminin et 02 trophées de fair-play.



Article 45: dimension du terrain.

Elles répondent aux dispositions édictées par la fédération internationale de basket-ball (FIBA).

Article 46 : nombre de joueurs.

Chaque délégation en basket-ball comprend dix (10) joueurs-

Article 47: l'uniforme.

Le joueur doit être vêtu d'un maillot démembré portant un numéro identique devant et sur le dos ainsi qu'un short portant le même numéro que celui du maillot mais sur la cuisse droite. Une paire de tennis et une paire de bas de couleur uniforme.

Article 48 : numérotation des maillots.

La numérotation sur les maillots va de 1 à 15

Article 49 : heure d'arrivée sur le terrain et la durée du match.

Les équipes et les officiels doivent se présenter une heure avant le début de chaque rencontre.

La rencontre se déroule en quatre (04) quarts temps de huit (08) minutes (4x8) pour ce qui est du championnat de poules, des matchs de classement. Pour les demi-finales et la finale, nous aurons quatre (04) quarts temps de 10 minutes (4x10mn) chrono arrêté.

La durée de la pause entre le 1^{er}, le 2eme, le 3eme et le 4ieme quart temps est de trois (02) minutes.

Articles 50: marquage des points.

- ✓ Lancer franc : 1 point
- ✓ Tir à 02 points ;
- ✓ Tir à 03 points ;
- ✓ La règle de trois (03) secondes est applicable dans la bouteille adverse ainsi que les cinq
 (05) fautes personnelles et fautes techniques.

Article 51 : officiels.

Quatre officiels interviennent pour chaque rencontre :

02 ou 03 arbitres;

• 01 chronomètre du temps de jeu

01 chronomètre de tir

01 marqueur

Ils doivent arborer les équipements adéquats conformément aux règlements de la FECABASKET et de la FIBA.

Article 52 : classement au point.

• Match gagné: 02 points

Match perdu : 01 point

Match gagné par forfait : 02 points (20 points marqués pour ,0 points contre)

Match perdu par pénalité : 0 point

Article 53 : classement en cas d'égalité.

En cas d'égalité entre deux équipes, on tiendra compte de :

Goal différence particulier

Goal différence (division) si l'égalité persiste.

NB: les fautes d'équipe par quart temps sont ramenées à trois (03) fautes en phase de tournoi. En finale, elles seront conformes au règlement de la FIBA, c'est-à-dire quatre (04) fautes.

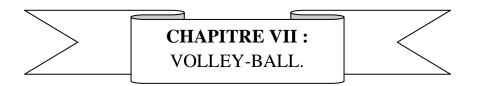
Les fautes individuelles entrainant l'exclusion d'un joueur sont ramenées à quatre (04) fautes par rencontre en phase de tournoi. En finale, elles sont conformes au règlement de la FIBA c'est-à-dire cinq (05) fautes.

Article 54 : égalité au terme du temps réglementaire.

En phase finale, en cas d'égalité au terme du temps règlementaire, il y a prolongation autant de fois pendant cinq (5) min jusqu'à ce qu'une équipe remporte la victoire.

Article 55 : récompenses.

- > 11 médailles d'or pour l'équipe championne (garçon) et l'encadreur ;
- > 11 médailles d'argent pour l'équipe vice-championnes (garçons) et l'encadreur ;
- > 11 médailles de bronze (garçons) et l'encadreur ;
- O3 trophées dont 01 trophée de meilleur joueur ; 01 trophée de l'équipe vainqueur, 1 trophée fair-play.



Article 56 : De la durée des rencontres.

Les matchs de volleyball n'ont pas de durée fixe. Cependant, la formule de jeu dit que :

- En phase de poules et de classement, les rencontres se disputeront dans la formule de deux (02) sets gagnants de 25 points sur trois. En cas d'égalité, un (01) set partout, un set décisif à quinze (15) points sera joué pour départager les deux équipes.
- En phase finale (1/2 finales, 3è et 4è place et finale), les matchs se joueront dans la formule de trois (03) sets gagnants de 25 points sur cinq (05). En cas d'égalité, deux (02) sets partout, un set décisif à quinze (15) points sera joué pour départager les deux équipes.
- Le set est gagné avec au moins une différence de deux (02) points entre les deux équipes.

Article 57 : composition des équipes.

Chaque délégation devra être constituée de 10(dix) joueurs et de dix joueuses.

Article 58 : classement au point.

Match gagné (3/0 ; 2/0 ; 3/1) : 03 points

Match gagné (3/2 ; 2/1) : 02 points

Match gagné forfait : 03 points

Match perdu (0/3 ; 0/2 ; 1/3) : 00 point

Match perdu (2/3;1/2): 01 point

Match perdu forfait ou pénalité : 00 point

Article 59 : classement en cas d'égalité.

Le classement tient sur les points gagnés par chaque équipe. En cas d'égalité de points au classement entre deux d'équipes, on tiendra successivement, pour les départager, compte de :

- Quotient des sets c'est-à-dire : sets gagnés /sets perdus ;
- Quotient de points c'est-à-dire : points gagnés /points perdus ;

Le résultat de la confrontation directe entre ces deux équipes.

Article 60 : réserves et réclamations.

Une réserve ou une réclamation est faite une heure de temps au maximum après la rencontre. Pour le cas spécifique du volley-ball, les réserves ou les réclamations sont faites au cours de la rencontre quand il s'agit des réserves techniques et avant la rencontre quand il s'agit des réserves de qualification.la caution des réserves s'élève à cinq mille (5000) f CFA.

NB : toutes les pénalités devront être payées par les équipes concernées avant leurs prochains matchs.

Article 61: phase finale.

En cas d'égalité, le 5eme set (set décisif) est joué en 15 points au moins avec 2 points d'écart au moins entre le vainqueur et le vaincu.

Article 62 : récompenses.

- > 11 médailles d'or pour l'équipe championne (fille) et l'encadreur ;
- ➤ 11 médailles d'argent pour l'équipe vice-championne (filles) et l'encadreur ;
- ➤ 11 médailles de bronze (filles) et l'encadreur ;
- > 15 médailles et certificats de participation aux membres de la commission technique
- ➤ 06 trophées dont 02 trophées de meilleurs arbitres (féminin et masculin), 01 trophée de meilleur encadreur, 01 trophée de meilleure joueuse ; 01 trophée de l'équipe vainqueur et 01 trophée fair-play.

NB: le meilleur joueur du tournoi résulte du dépouillement des désignations faites par les encadreurs des différentes Régions tout au long de la compétition.

- La meilleure joueuse de la finale résulte des données statistiques faites par les différents encadreurs au cours de celle-ci.
- Après le passage de la commission de morphologie, la commission volleyball peut exclure un joueur ou une équipe après consultation de l'organisateur.

TITRE V : SPORTS DE COMBAT.

CHAPITRE IX:

REGLEMENT SPECIAL DE LUTTE.

Article 72 : Les compétitions de lutte aux JENASESCO se subdiviseront en quatre (04) épreuves à savoir :

- Une épreuve (masculine) par équipe en lutte africaine ;
- Une épreuve (féminine) par équipe en lutte africaine ;
- Une épreuve (masculine) individuelle en lutte libre ;
- Une épreuve (féminine) individuelle en lutte libre ;

Article 73 : les catégories de poids.

- Chez les dames, les catégories de concernées sont : 50 kg ; 57kg ; 68 kg ;
- Chez les garçons les catégories sont les suivantes : 65 kg ; 74kg ; 86 kg.

Article 74 : engagements.

- 1) Une équipe africaine par équipe doit comporter au moins deux (02) lutteurs ;
- 2) Chaque concurrent ne peut être admis à une épreuve que dans une seule catégorie correspondant à son poids ;
- 3) Tout sur-classement de poids ne peut être autorisé que dans la catégorie immédiatement supérieure.

Article 75 : la pesée.

La pesée se fait le jour de compétition de la catégorie concernée, à 6h30 précises. Elle dure 30 minutes.

Article 76 : la formule de compétition est la suivante.

Elle est conforme aux règlements de lutte africaine et lutte libre.

Article 77: la tenue.

Le lutteur appelé en premier lieu se présentera sur le tapis en tenue rouge et le deuxième convoqué, en bleu. En lutte africaine, les compétiteurs se présentent pieds et torse nus.

Article 78 : durée des combats.

La durée des combats est la suivante :

❖ En lutte libre et féminine, la durée du match est fixée à deux (02) manches de trois

(03) minutes avec une pause de trente (30) secondes entre les manches.

❖ En lutte africaine, la durée du match est fixée à deux manches de 3 minutes avec

une pause d'1 minute.

Article 79 : les membres de jury, ils doivent se munir d'une tenue autorisée par la commission

technique et de leurs équipements réglementaires d'arbitrage.

Article 80 : récompenses.

Les récompenses en lutte aux JENASESCO sont attribuées comme suit :

> Pour l'épreuve par équipe en lutte africaine

✓ 1ere équipe : 04 médailles d'or dont une pour

l'entraineur :

✓ 2eme équipe : 04 médailles d'argent dont une pour

l'entraineur;

✓ 3eme équipe : 04 médailles de bronze dont une pour

l'entraineur.

> S'agissant des épreuves individuelles en lutte libre masculine et féminine, pour

chaque catégorie.

√ 1^{er}: médaille d'or,

✓ 2eme: médaille argent,

✓ 3eme: médaille de bronze,

√ 4eme : médaille de bronze.

26

Nombre total des médailles : 14 médailles d'or, 14 médailles en argent et 20 médailles de bronze.

On aura aussi 5 trophées :

- Le trophée général de la compétition qui sera attribué à la délégation ayant obtenu le plus grand nombre de médailles en qualité et en quantité;
- Un trophée sera attribué à la meilleure équipe masculine en luttes libre et africaine;
- Un trophée sera attribué à la meilleure équipe féminine en luttes libre et africaine;
- Un trophée pour le meilleur compétiteur dans les deux styles;
- Le trophée de fair-play.



Article 81 : La compétition se déroulera conformément aux dernières règles du SOR, de l'arbitrage de la FIJ

Durée des combats :

Durée des Dames : 4 minutes et Golden Score sans limite de temps

Durée des combats des Messieurs : 4 minutes et Golden Score sans limite de temps

- 10 à 19 secondes =wazari ;
- 20 secondes=ippon.

Les étranglements et les clés de bras sont admis.

Article 82 : la formule de la compétition.

La formule de compétition, est fonction du nombre de participants :

- 2 athlètes : une finale
- 3 athlètes : Système de poule
- 4 athlètes : demi-finales + une médaille de bronze +finale
- 5 athlètes : Système de poule avec 2 et poule avec 3 meilleur chaque poule en finale, deuxième en finale de Bronze
- 6 combattants et plus : Double repêchage

Le sur-classement est autorisé d'une seule catégorie.

Article 83 : catégories d'âge.

La compétition est ouverte aux judokas garçons et filles âgés de 15 à 18 ans. En compétition par équipe au terme du temps réglementaire en cas d'égalité, on procédera au tirage au sort d'une catégorie afin de départager les équipes.

Article 84 : catégories de poids.

- Chez les filles, les catégories de poids concernées sont :-48kg, -57kg, -63kg, -70kg, -78kg
- Chez les garçons, les catégories sont les suivantes : -60kg, -66kg, -73kg, -81kg, -100kg

Article 85 : pesée

La pesée officielle a lieu la veille de la compétition pour la catégorie concernée. Les balances officielles sont disponibles toute la journée pour un contrôle non officiel du poids.

Les heures et le lieu exacts de la pesée peuvent être trouvés dans le programme. Les combattants doivent appartenir à la catégorie de poids dans laquelle ils sont inscrits.

NB: les judokas ayant participé à la compétition individuelle seront dispensés de la pesée s'ils combattent en équipe dans les mêmes catégories de poids.

Les athlètes :

- Se présentant après la clôture de la pesée, ne peuvent pas participer à la compétition.
- Ne peuvent se présenter qu'une seule fois sur la balance pendant la pesée officielle.

Doivent présenter leur accréditation ou un document d'identité officiel avec photo lors de la pesée officielle.

Les engagements doivent être faites par whatsap au numéro suivant : 674536906 au plus tard le 15 décembre 2023 à 19h00 délai de rigueur. Passer ce délai la délégation payera une sanction de 2000Fcfa par athlète engagé

Article 86: TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le jour de la réunion technique directement après la validation des athlètes engagés par leur encadreur. L'heure et le lieu sont indiqués dans le programme.

Avant le tirage au sort, les listes de chaque catégorie sont affichées à l'extérieur de la salle de tirage au sort. Chaque chef de délégation est responsable de vérifier que tous les combattants inscrits figurent sur ces listes. Aucune correction ne peut être apportée après le tirage.

Au moins un délégué de chaque Fédération Nationale participante doit assister au tirage Article 87: Code vestimentaire : costume de ville (veste, pantalon, chemise et cravate pour les messieurs ; veste, pantalon / jupe / robe, chemisier pour les dames) et chaussures de ville.

Article 88 Arbitrage

Les arbitres sont ceux sélectionné et accréditaté par la commission JENASESCO.

SÉMINAIRE ET RECYCLAGE

Une mise à jour systématique des règles et une harmonisation des arbitres auront lieu le jour du tirage au sort, avant les compétitions pour la compréhension des règles d'arbitrage. Tous les arbitres sélectionné ou désigné par la commission doivent obligatoirement assister au séminaire. Cette disposition est obligatoire pour participer à la JENASESCO. Ce séminaire a pour but de s'assurer que tous les arbitres sont au même niveau de connaissances

REUNION D'ARBITRAGE

Une réunion des arbitres est prévue immédiatement après le tirage au sort des combats. L'heure et le lieu seront indiqués. La participation à la réunion des arbitres en tenue officielle est strictement obligatoire. La compétition se déroulera selon les règles d'arbitrage de l'FIJ en vigueur.

Article 89: ENCADREMENT

Les entraîneurs nommés par leurs Régions doivent respecter le code d'éthique et le SOR de la FIJ. Tout entraîneur ne respectant pas ces règles pourrait faire l'objet de sanction disciplinaire

Article 90 : CLASSEMENT.

Les régions seront classées en fonction du nombre total de médailles d'or, d'argent, de bronze obtenues en compétitions individuelle et par équipe.

Article 91: RECOMPENCE

MEDAILLES INDIVIDUELLE

Première place : médaille d'Or (10 médaille d'Or)

Deuxième place : médaille d'Argent (10 médaille d'Argent)

• Troisième place (X2) : médaille de Bronze (20 médaille de Bronze)

MEDAILLES PAR EQUIPE

Première équipe : médaille d'Or (11 médaille d'Or)

Deuxième équipe : médaille d'Argent (11 médaille d'Argent)

Troisième équipe (X2) : médaille de Bronze (22 médaille de Bronze

TROPHEE

Meilleur judoka 01 Trophée

Meilleur judokate 01 Trophée

Meilleur équipe dame 01 Trophée

Meilleur équipe messieurs 01 Trophée

Meilleur entraineur 01 Trophée

Meilleur officiel 01 Trophée

Equipe faire Play 01 Trophée

Récapitulatif des récompenses

	OR	ARGENT	BRONZE	TROPHEE
QUANTITE	21	21	42	07

NB : Chaque athlète qui a remporté une médaille doit être présent à la cérémonie pour recevoir en personne sa médaille.

Tout athlète absent pour la cérémonie des remises des récompenses sans raison valable peut perdre la médaille.

Les athlètes doivent assister pieds nus à la cérémonie de remise des médailles, sans chapeau, ni casquette ni couvre-chef similaire et portant leur judogi blanc approuvé par la FIJ qui se conforme aux règles de la FIJ avec une attention particulière portée à la règle de la publicité. S'il n'est pas propre, ils doivent porter un judogi de réserve.

Il est strictement interdit aux athlètes sur le podium d'avoir des drapeaux nationaux ou des objets similaires autres que ceux sur leur judogi. Toute manifestation à connotation religieuse, politique, personnelle ou commerciale est interdite.

Les athlètes doivent également être disponibles pour une entrevue après la dernière cérémonie de remise des prix à la demande de l'équipe des médias de l'UAJ.

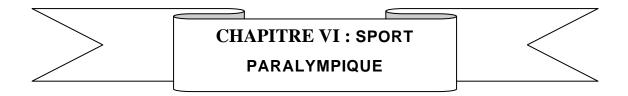
Article 92 : modalités d'attribution des points.

Classement	En individuel	Classement	Par équipe
1 ^{er}	15 points	1 ^{er}	25 points
2eme	10 points	2eme	20 points
3eme	05 points	3eme	15 points
3eme	05 points	3eme	15 points
5eme	01 point	5eme	10 points
5eme	01 point	5eme	10 points

Article 93: DES PENALITES

DISIGNATION	SANCTION
Engagement tardif	Disqualification ou 2000Fcfa/athlète
Tenue de l'athlète non conforme	Disqualification ou 1000Fcfa/combat
Propos injurieux	hors de la salle ou 1000Fcfa
Retard à la réunion technique	1000Fcfa
absence à la réunion technique	2000Fcfa
Tenue non conforme à la réunion technique	1000Fcfa
surcharge sur le document	Disqualification 2000Fcfa/document
Fraude	Disqualification de l'athlète et 2000Fcfa
	d'amande pour l'encadreur

NB: pour toutes autres sanction, se référer aux règlements spéciaux qui régissent l'organisation des compétitions sportives retenues pour les JENASESCO édition 2023.



Article 94 : La 1ère édition des JENASESCO est régie par :

- Les règles et les principes fondamentaux du Paralympisme ;
- Les règlements de World Athletics et World Para Athletics ;
- Les dispositions du présent Règlement Spécifique.

Article 95:

Sont qualifiés à prendre part aux compétitions de para athlétisme, tout athlète détenteur d'une

Carte Nationale d'Invalidité et régulièrement inscrit sur la fiche d'engagement administratif.

Article 96:

Chaque équipe est composée de quatre (04) athlètes dont deux (02) dames et deux (02) en Messieurs, et un (01) encadreur technique ;

- 1) Seules les personnes engagées en début de compétitions sont habilitées à disputer les rencontres ;
- 2) Une fois les engagements effectués, ils ne sont plus susceptibles de modification.

Chapitre II: FORMULE DES COMPETITIONS

SECTION I: ATHLETISME

Article 97 : Les épreuves :

1) Les courses :

100m messieurs déficient physique ;

2) Les concours

- Le lancer de poids dames et messieurs
 - Lancer de poids dames debout déficient physique ;
 - Lancer de poids dames assis déficient physique
 - Lancer de poids messieurs assis déficient physique

Article 98 : Les épreuves de course et les concours se déroulent en finale directe. En cas de disparité dans les natures de handicap présentés, la table de cotation sera utilisée pour un classement aux points.

Article 99 : Les masses de compétition sont les suivantes :

Lancer de poids dames debout déficient physique 3Kg

- Lancer de poids dames assis déficient physique 3Kg
- Lancer de poids messieurs assis déficient physique 4Kg.

Article 100 : En plus des 02 essais d'échauffement, les athlètes réalisent consécutivement 06 jets de compétition pour ce qui est des lancers assis.

Article 101:

1) Les chaises de lancer doivent avoir une hauteur maximale de 75cm avec la mousse

Nom de l'épreuve	Classes éligibles
100m messieurs déficient physique	T45 à 47 (déficience d'un ou des deux membres supérieurs
Lancer de poids dames debout déficient physique	 F40-41(femmes naines/ petite taille) F42-44 (femme avec déficience d'un ou des deux membres inférieurs sans prothèses) F62-64 (femme avec déficience d'un ou des deux membres inférieurs utilisant les prothèses)
Lancer de poids dames assis déficient physique	F54-57 (femme avec déficience d'un ou des deux membres inférieurs en fauteuil roulant ou non, en béquilles ou non, compétissant assis)
Lancer de poids messieurs assis déficient physique	F54-57 (Homme avec déficience d'un ou des deux membres inférieurs en fauteuil roulant ou non, en béquilles ou non, compétissant assis)

comprise et sont mesurées et contrôlées à la Chambre d'Appel et/ou sur l'aire de compétition avant le début de l'épreuve.

- 2) Une fois mesurée et vérifiée la chaise de lancer ne peut plus quitter l'aire de compétition.
- 3) Les chaises de lancer qui ont été vérifiées peuvent être réexaminées avant, pendant ou après l'épreuve par les officiels.
- 4) L'installation dudit fauteuil incombe aux officiels.
- 5) Après fixation du fauteuil de lancer, l'athlète a un délai de deux minutes dès l'appel de son nom pour commencer son jet. Faute de quoi le premier essai est nul.

6) Un guide par athlète est autorisé à attacher celui-ci sur la chaise de lancer. Il doit être présenté aux officiels avant le début des épreuves.

Article 102 : Pour les athlètes dont la chaise comprend la barre de maintien, celle-ci ne doit pas être flexible ou offrir un quelconque avantage à l'athlète. La barre de maintien est considérée comme un équipement personnel dont l'athlète assume seul la responsabilité de sa qualité et de son intégrité.

Article 103 : Pour tous les lancers, l'athlète exécute son jet à partir de la position assise conformément aux règlements en vigueur.

Article 104 : Un athlète ne peut participer aux JENASESCO en para athlétisme qu'avec une seule classe (soit la classe correspondante à la posture debout, soit la classe correspondant à posture assise)

Article 105 : Tous les autres cas non prévus par le présent règlement spécifique relève de la compétence de la Commission de Coordination Technique.